

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° 238.2022**

---

### **Portant création d'un carrefour avec feux tricolores – RD8**

**Le Maire d'AMNEVILLE,**

**VU**, le Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le Code de la route,

**VU**, le Code de la voirie routière,

**VU**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU**, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**VU**, les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Un carrefour avec implantation de feux tricolores est créé, RD8, à l'intersection avec la voie d'accès au site des portes de l'Orne.

#### **Article 2 :**

En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, la priorité sera donnée aux véhicules circulant sur la RD8.

#### **Article 3 :**

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police d'Hagondange et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 9 novembre 2022

Le Maire  
Eric MUNIER

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
André DALLA FAVERA

